

Lille, le  
**06 JUL. 2023**

Le préfet du Nord

à

Secrétariat général  
Direction des relations avec les collectivités  
territoriales  
Bureau de l'intercommunalité et des finances  
locales  
Affaire suivie par : David WLEKLAK  
Tél : 03 20 30 55 97  
david.wleklak@nord.gouv.fr

monsieur le maire de Ronchin

**Objet :** règlement du budget 2023 de la commune de Ronchin

**PJ:** 1 arrêté

Par courrier du 16 mai 2023, j'ai saisi, conformément à l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France au motif que le budget primitif 2023 de la commune de Ronchin n'avait pas été adopté dans les délais réglementaires.

Suite à l'avis rendu par la chambre régionale des comptes le 20 juin 2023, je vous communique, ci-joint, l'arrêté préfectoral portant règlement du budget 2023 de votre commune.

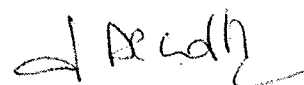
De plus, le conseil municipal de la commune de Ronchin n'ayant pas adopté de délibération fixant les taux de fiscalité directe au 15 avril 2023, je vous informe que, conformément au III de l'article 1639 A du code général des impôts, les impositions directes de l'année 2023 seront recouvrées selon les décisions de l'année 2022.

Aussi, les taux de fiscalité directe pour 2023 de votre commune sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 40,71 %
- Taxe foncière non bâties : 58,84 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 28,89 %.

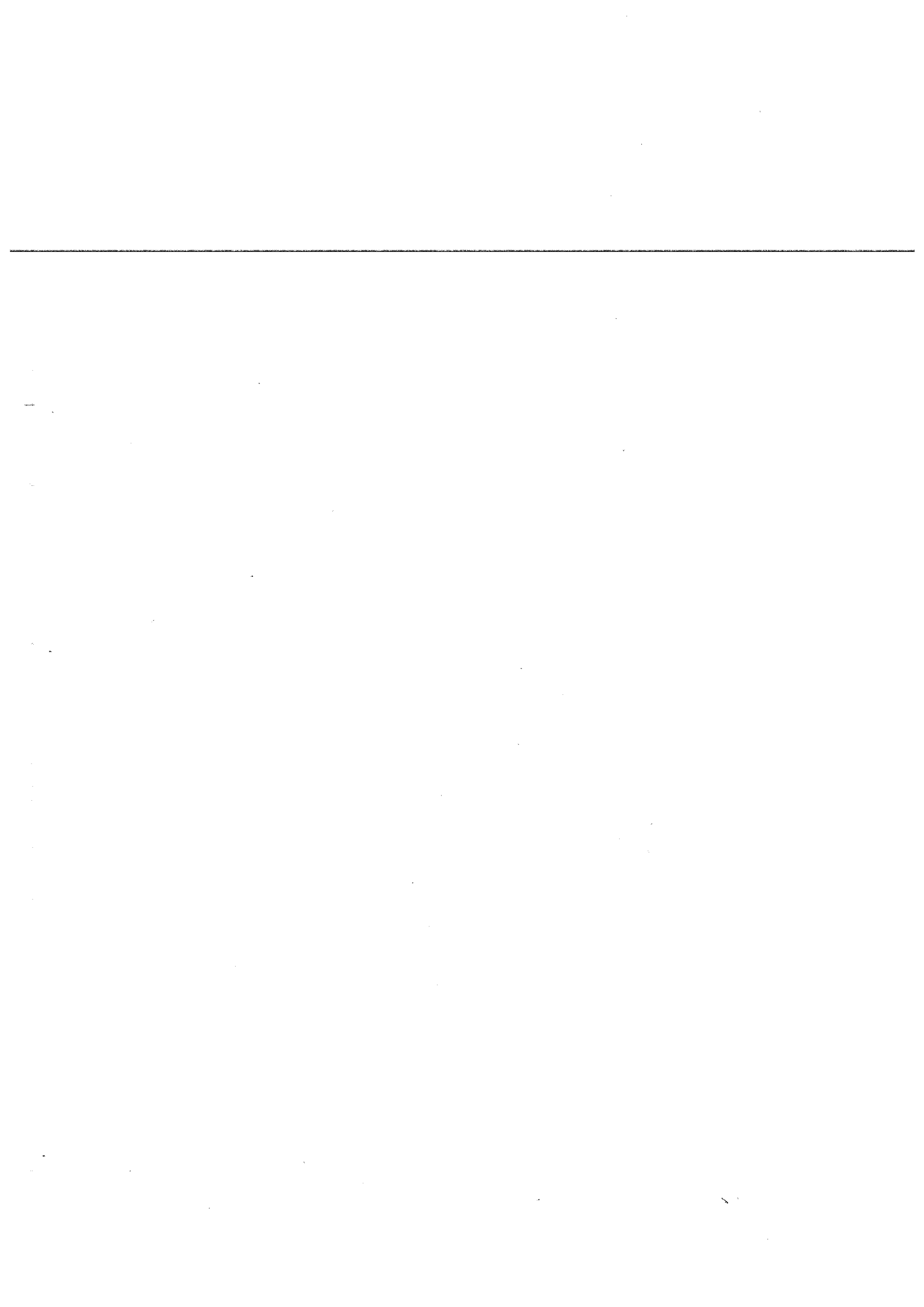
Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute précision utile.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

- Copie à monsieur le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France.



Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des finances locales

### Arrêté portant règlement du budget 2023 de la commune de Ronchin

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-2 ;
- Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2010-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu la lettre du 16 mai 2023, enregistrée au greffe le 23 mai 2023, par laquelle madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord a saisi la chambre régionale des comptes, sur le fondement de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2023 de la commune de Ronchin n'a pas été adopté dans les délais réglementaires ;
- Vu l'avis n°2023-0099 de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France du 20 juin 2023 déclarant ladite saisine recevable et proposant le règlement du budget primitif 2023 de la commune de Ronchin ;
- Considérant qu'en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au préfet de régler et de rendre exécutoire le budget 2023 de la commune ;
- Considérant que, par avis rendu le 20 juin 2023, la chambre régionale des comptes a invité le préfet à régler le budget 2023 de la commune de Ronchin ;
- Considérant qu'en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales le préfet doit assortir sa décision d'une motivation explicite lorsqu'il s'écarte de la proposition de la chambre régionale des comptes ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales le budget de la commune doit être arrêté en équilibre en recettes et en dépenses de la section d'investissement ;

Considérant que le budget proposé en annexe de l'avis de la chambre régionale des comptes comprend un déséquilibre en section d'investissement d'un euro ;

Considérant que l'équilibre du budget est atteint par la diminution des crédits d'un euro au chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles par rapport au budget proposé par la chambre régionale des comptes et que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du budget proposé par la chambre régionale des comptes ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Le budget primitif de la commune de Ronchin est réglé et rendu exécutoire conformément aux tableaux annexés.

Ainsi le budget principal de la commune de Ronchin est en sur-équilibre à hauteur de :

#### **Section de fonctionnement**

En recettes : 23 823 032 €

En dépenses : 18 850 627 €

#### **Section d'investissement**

En recettes : 6 334 438 €

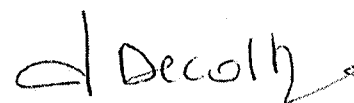
En dépenses : 6 334 438 €

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et le maire de la commune de Ronchin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 JUL. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

# ANNEXE

## PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### FONCTIONNEMENT

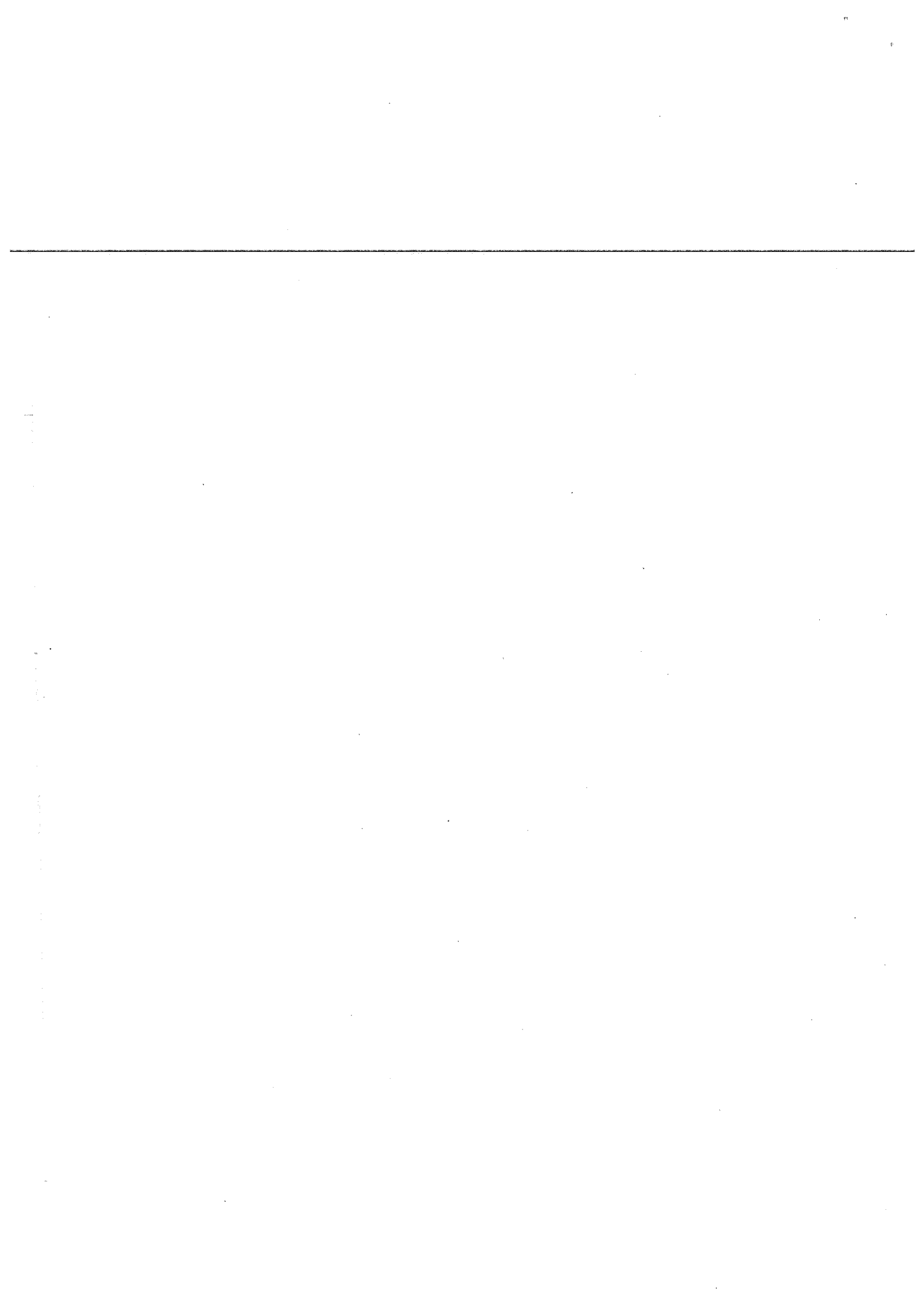
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		18 850 627	19 496 296
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	4 326 736
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		18 850 627	23 823 032

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		2 557 863	2 197 926
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	3 776 575	1 272 835
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	2 863 677
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		6 334 438	6 334 438

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	25 185 065	30 157 470
------------------------	------------	------------



Section de fonctionnement

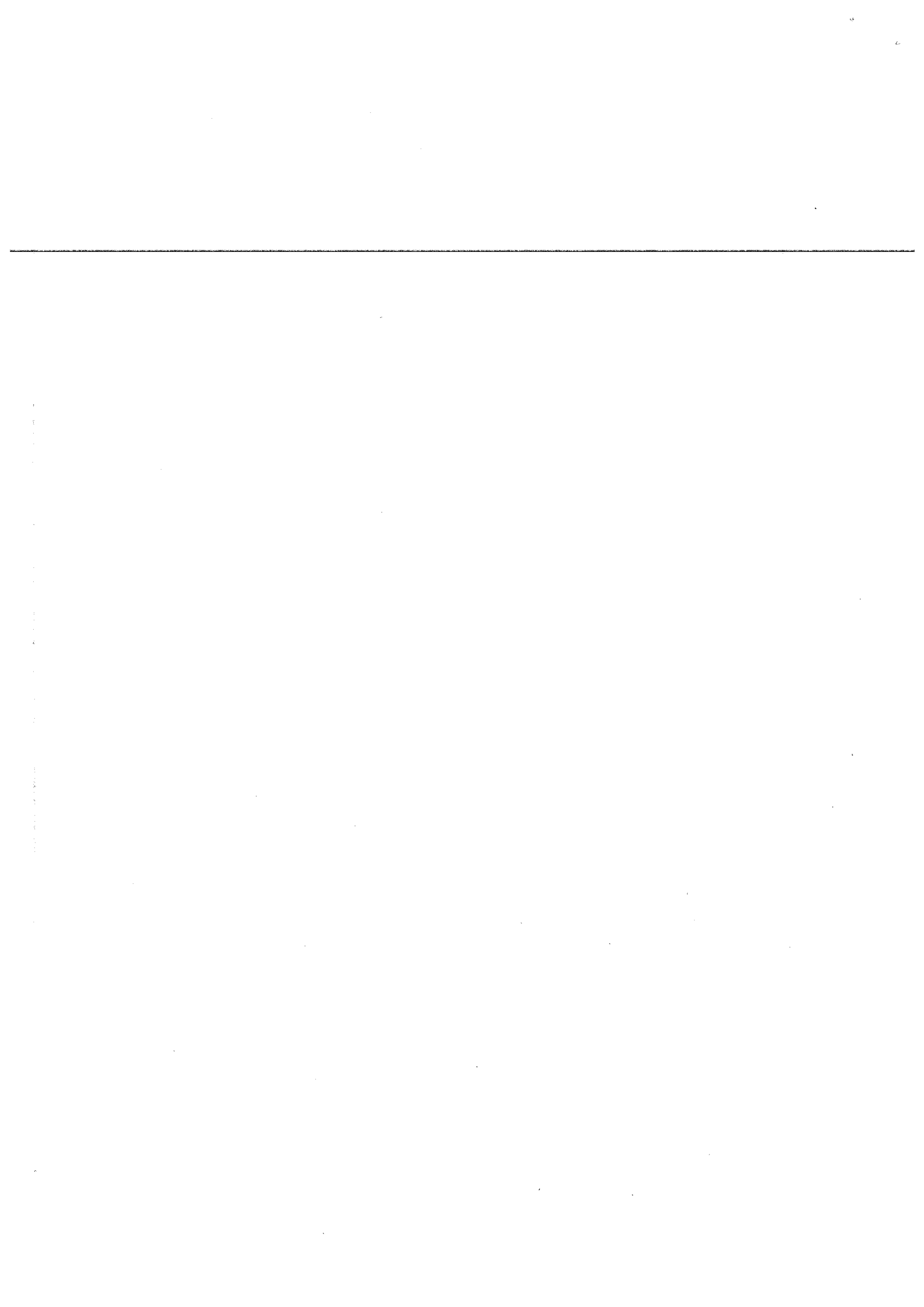
Chap.	Libellé	BP 2023 rejeté	RAR N-1 validées CRC	Propositions nouvelles CRC	Total CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	5 049 301	0	4 898 927	4 898 927
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 170 861	0	11 068 609	11 068 609
014	Atténuation de produits	0	0	0	0
016	APA	0	0	0	0
017	RSA / Régularisations de RMI	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 372 089	0	1 272 520	1 272 520
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>17 592 251</b>	<b>0</b>	<b>17 240 056</b>	<b>17 240 056</b>
66	Charges financières	41 367	0	41 367	41 367
67	Charges spécifiques	17 000	0	16 762	16 762
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>17 650 618</b>	<b>0</b>	<b>17 298 185</b>	<b>17 298 185</b>
023	Virement à la section d'investissement	826 989	0	672 442	672 442
042	Opérat° ordre transfert entre sections	880 000	0	880 000	880 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 706 989</b>	<b>0</b>	<b>1 552 442</b>	<b>1 552 442</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	0
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>19 357 607</b>	<b>0</b>	<b>18 850 627</b>	<b>18 850 627</b>
013	Atténuations de charges	180 000	0	180 000	180 000
016	APA	0	0	0	0
017	RSA / Régularisations de RMI	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 286 150	0	1 283 800	1 283 800
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 301 511	0	2 290 779	2 290 779
731	Fiscalité locale	9 345 000	0	9 538 251	9 538 251
74	Dotations et participations	5 940 815	0	5 899 335	5 899 335
75	Autres produits de gestion courante	184 131	0	184 131	184 131
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>19 237 607</b>	<b>0</b>	<b>19 376 296</b>	<b>19 376 296</b>
76	Produits financiers	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	50 000	0	50 000	50 000
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>19 287 607</b>	<b>0</b>	<b>19 426 296</b>	<b>19 426 296</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	70 000	0	70 000	70 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>70 000</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	4 326 736
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>19 357 607</b>	<b>0</b>	<b>19 496 296</b>	<b>23 823 032</b>
Résultat prévisionnel		0	0	645 669	4 972 405

**AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ  
AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1 482 442**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040





**Section d'investissement**

Chap.	Libellé	BF 2023 rejeté	RAR N-1 validées ORC	Propositions nouvelles CRC	Total CRC (RAR propositions)
018	RSA	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	250 236	336 623	130 323	466 946
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	4 430 243	3 439 952	1 890 000	5 329 952
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0	0	0	0
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 680 479</b>	<b>3 776 575</b>	<b>2 020 323</b>	<b>5 796 898</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	462 500	0	462 500	462 500
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>462 500</b>	<b>0</b>	<b>462 500</b>	<b>462 500</b>
45.1	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>5 040</b>	<b>5 040</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 302 979</b>	<b>3 776 575</b>	<b>2 487 863</b>	<b>6 264 438</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	70 000	0	70 000	70 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>70 000</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	0	0
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>6 372 979</b>	<b>3 776 575</b>	<b>2 557 863</b>	<b>6 334 438</b>
018	RSA	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	270 000	1 211 519	295 444	1 506 963
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166)	2 880 990	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 150 990</b>	<b>1 211 519</b>	<b>295 444</b>	<b>1 506 963</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	340 000	61 316	340 000	401 316
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0	0	0	0
138	Autres subv. d'invest non transférables	0	0	0	0
165	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000	0	5 000	5 000
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000	0	0	0
<b>Total des recettes financières</b>		<b>355 000</b>	<b>61 316</b>	<b>345 000</b>	<b>406 316</b>
45.2	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>5 040</b>	<b>5 040</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 665 990</b>	<b>1 272 835</b>	<b>645 484</b>	<b>1 918 319</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	826 989	0	672 442	672 442
040	Opérat° ordre transfert entre sections	880 000	0	880 000	880 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 706 989</b>	<b>0</b>	<b>1 552 442</b>	<b>1 552 442</b>
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0	2 863 677
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>5 372 979</b>	<b>1 272 835</b>	<b>2 197 926</b>	<b>6 334 438</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>0</b>	<b>-2 503 740</b>	<b>-359 937</b>	<b>0</b>

**AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ  
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1 482 442**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

